

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2014

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance**.

Je vous propose la candidature de.....

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

..... avons-nous le quorum ?

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2014

L'approbation du procès verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	38
Membres excusés et représentés	9
Membres absents non représentés	2



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS.

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Sylvain BERRIOS, Maire.

Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAL, Mme Anne PECQUINÉ, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Maïres-Adjointes M. Jean-Marc BRETON, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Adrien CAILLERREZ, Mme Hélène LEBATRE, M. Henri PETTENI, Mme Nazan EROL, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIRPANO, M. Pierre GULLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GÉRARD, M. Jean-Richard TESSIER

Etaient absents excusés et représentés :

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAL, Mme Jacqueline VISCARDI qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, Mme Valérie FIATRE qui a donné pouvoir à M. Jean-Philippe COMBE, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Didier KOOLENN qui a donné pouvoir à M. Philippe CIRPANO, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLERREZ, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GULLARD, Mme Pascale CHEVRIER qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY.

Etait absent non représenté : M. Bernard VERNEAU

Au cours de la séance : M. Roméo DE AMORIM entre au point 2, Mme Valérie FIATRE entre au point 4, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIRPANO qui a le pouvoir de M. Didier KOOLENN, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure de FONTAINE VIVE CURTAZ quitte la séance au point 12, M. Roméo DE AMORIM quitte la séance au point 13, M. Nicolas CLODONG, M. Roméo DE AMORIM, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIRPANO qui a le pouvoir de M. Didier KOOLENN, rentrent au point 14, Mme Valérie FIATRE qui a donné pouvoir à M. Jean-Philippe COMBE quitte la séance au point 17, M. Pierre-Michel DELECROIX rentre au point 17, Mme Valérie FIATRE qui a donné pouvoir à M. COMBE rentre au point 18, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Patricia RIBEIRO quitte la séance au point 20, Mme Valérie CHAZETTE rentre au point 23.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2014

2.1 QUESTIONS ORALES

Groupe "Saint-Maur écologique et solidaire" :

- Point sur les serres municipales
- Politique de réfection des trottoirs
- Point d'avancement du dossier Métropole de Paris

ADMINISTRATION GENERALE

3. Communication du rapport d'activité 2013 du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour 2013 du SIFUREP.

Dont acte

FINANCES COMMUNALES

4. Modification des tarifs de salles de la mairie, des maisons de quartier, de la maison du combattant et des sociétés et de la maison des associations

Approuve les tarifs de mise à disposition des salles municipales, à compter du 1er janvier 2015.

Majorité
33 Pour
15 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GÉRARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

5. Fixation des tarifs forfaitaires de mise à disposition des salles de spectacles et des salles d'expositions.

Approuve les tarifs de mise à disposition des salles de spectacles et des salles d'expositions.

Autorise Monsieur le Maire à réactualiser chaque année, au 1^{er} janvier, les tarifs en fonction du dernier indice INSEE de la consommation (le taux ainsi obtenu étant arrondi au 1/10^e inférieur).

Approuve les conditions de mise à disposition de chacune des salles.

Unanimité

6. Attribution de subventions aux associations sur le budget de la ville (année 2014)

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2014, des subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous :

- « Secours Populaire Français » 1 200,00 €
- « Club de scrabble de la boucle » 2 500,00 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier en-tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « *Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés* ».

Précise que les dépenses seront imputées à l'article 6574 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2014.

Unanimité

7. Subvention d'équipement et garantie d'emprunts à l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés pour la réalisation de 24 logements sociaux PLUS/PLS/PLAI sis 116 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés

Accorde à l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés, une subvention d'équipement de 618 937 € pour la réalisation de 24 logements sociaux PLUS, PLS et PLAI sis 116 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés ;

Précise que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014 ;

Précise que cette subvention sera amortie sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 6 emprunts à souscrire d'un montant total de 2 347 601 € par l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont constitués de 6 emprunts d'un montant total de 2 347 601 € destinés à financer l'opération de réalisation de 24 logements PLUS, PLS et PLAI sis 116 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Lignes de Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PLS	PLS Foncier
Enveloppe					PLSDO 2012	PLSDO2012
Identifiant de la ligne de prêt	5033807	5033808	5033805	5033806	5034846	5034847
Montant	491 267 euros	471 298 euros	479 833 euros	296 970 euros	211 636 euros	394 597 euros
Commission d'instruction	0 euro	0 euro	0 euro	0 euro	120 euros	230 euros
TÉG de la ligne de prêt	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%	2,36%	2,36%
Phase d'amortissement						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt *	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%	2,36%	2,36%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés

Modalité de révision	SR	SR	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Ⓢ Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Accorde sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

8. Subvention d'équipement et garantie d'emprunts à l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés pour la réalisation de 24 logements sociaux PLS sis 23 rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés

Accorde à l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés, une subvention d'équipement de 544 329 € pour la réalisation de 24 logements sociaux PLS sis 23 rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés ;

Précise que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014 ;

Précise que cette subvention sera amortie sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 2 emprunts à souscrire d'un montant total de 2 805 642 € par l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont constitués de 2 emprunts d'un montant total de 2 805 642 € destinés à financer la réalisation de 24 logements PLS, sis 23 rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Lignes de Prêt	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	PLSDD 2013	PLSDD 2013
Identifiant de la ligne de prêt	5021141	5021142
Montant	1 379 756 euros	1 425 886 euros
Commission d'instruction	820 euros	850 euros
TEG de la ligne de prêt	2,11%	2,11%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt ①	2,11%	2,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,50%	0,50%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

① Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Accorde sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'Impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Majorité
47 Pour
1 Contre 48 Présents 1 Absents

9. Subvention d'équipement et garantie d'emprunts à l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés pour la réalisation de 40 logements sociaux PLUS/PLS/PLAI sis 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés

Accorde à l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés, une subvention d'équipement de 797 053 € pour la réalisation de 40 logements sociaux PLUS, PLS et PLAI sis 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés ;

Précise que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014 ;

Précise que cette subvention sera amortie sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 6 emprunts à souscrire d'un montant total de 3 102 940 € par l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont constitués de 6 emprunts d'un montant total de 3 102 940 € destinés à financer la réalisation de 40 logements PLUS, PLS et PLAI sis 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Lignes de Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe			PLSDD 2013	PLSDD 2013		
Montant	394 226 euros	354 102 euros	1 031 206 euros	549 514 euros	448 413 euros	325 479 euros
Commission d'instruction	0 euro	0 euro	610 euros	320 euros	0 euro	0 euro
Phase d'amortissement						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	1,11%	1,11%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +1,11%	Livret A +1,11%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%

① A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est 1,25% (Livret A).

Accorde sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

10. Réforme de la filière médico-sociale : actualisation des taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux

Fixe à 100 % le taux de promotion des avancements de grades de la catégorie A de la filière médico-sociale – nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, tel que présenté à l'annexe 1.

Prend acte de l'actualisation de l'ensemble des taux de promotion en vigueur dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la ville, tel que récapitulé dans l'annexe 2.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

11. Approbation du programme de reconstruction du centre sportif Gilbert Noël et autorisation de recourir à la procédure de conception réalisation

Approuve le programme de reconstruction du centre sportif Gilbert Noël d'une surface de plancher de 5500 m² environ.;

Décide de recourir à la procédure de conception réalisation et autorise le Maire à l'engager.

Majorité
42 Pour
6 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIAN-BOYER)

JEUNESSE ET SPORTS

12. Attribution de subventions aux associations sportives

Attribue, au titre de l'année 2014, des subventions aux associations sportives pour un montant de 30 651 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

Au titre des manifestations sportives :

VGA Escrime (Circuit national vétérans open 2014) ----- 1 000 €

Au titre de la promotion du sport :

STELLA Handball (Centre de formation)----- 19 111 €
VGA Voile (Championnats d'Europe de 420 en Pologne) ----- 1 000 €
VGA (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015) ----- 6 000 €
STELLA Sports (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015)----- 660 €
SMUS (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015) ----- 900 €
Association Sportive les Terrasses (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015)----- 60 €
TCLV (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015) ----- 60 €
COMPAGNIE D'ARC (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015) ----- 120 €
U.S. LUSTANOS (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015) ----- 1 260 €
TAE KWON DO CLUB (Coupons d'aide à la pratique sportive 2014-2015)----- 480 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention ou un avenant pour celles ayant dépassé ce seuil, déterminant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

Unanimité

13. Approbation de la convention type de mise à disposition non exclusive des piscines municipales au profit des maîtres nageurs de la ville dispensant des leçons de natation à titre privé.

Approuve la convention type de mise à disposition non exclusive des piscines municipales au profit d'un éducateur sportif dispensant des leçons de natation à titre privé, ci-après annexée.

Fixe à trois cents euros le montant de la redevance annuelle prévue dans la convention susvisée

Approuve la charte d'organisation des cours particuliers.

Autorise le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer la convention susvisée dès lors qu'elle est conforme au modèle approuvé.

Autorise le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer la charte d'organisation susvisée dès lors qu'elle est conforme au modèle approuvé.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

14. Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - Catégories 1,2 et 3 - pour les exploitants, entrepreneurs ou producteurs et diffuseurs de spectacles.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants, catégories 1,2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Unanimité

- 15. Demande de subvention auprès de l'Association Départementale d'Information et d'Actions Musicales (A.D.I.A.M.) en Val-de-Marne, relative à la résidence de l'ensemble DIALOGOS**

Autorise Monsieur le Maire à percevoir, de l'A.D.I.A.M. la subvention relative à la mise en œuvre de ce projet.

Unanimité

- 16. Demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, relative à la résidence de l'ensemble DIALOGOS**

Autorise Monsieur le Maire à percevoir, de la Direction régionale des affaires culturelles, la subvention relative à la mise en œuvre de ce projet.

Unanimité

17. Opération "Cinéma en famille"

Se prononce favorablement sur l'opération "Cinéma en famille",

Accorde une subvention de fonctionnement de 32 000 €, dans le cadre d'un partenariat, au cinéma "Les 4 Delta" sis 81 avenue du Bac à La Varenne, géré par la société "Delta Exploitation SA", sur un crédit à ouvrir au budget de l'exercice 2015,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec la société "Delta Exploitation S.A.".

Majorité

2 absentiels : (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT)

18. Renouvellement de la labellisation du conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés

Autorise le Maire à faire une demande de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

ANIMATIONS

19. Approbation de la convention et du règlement modifiant les tarifs concernant la participation des exposants lors de la manifestation "Saint-Maur Médieval"

Approuve le règlement modifiant les tarifs concernant la participation des exposants lors de « Saint-Maur Médieval »

Approuve la convention de mise à disposition d'emplacement pour l'installation d'exposant lors de « Saint-Maur Médieval »

Unanimité

MARCHES PUBLICS

20. Appel d'offres ouvert pour la Fourniture de mobilier urbain - lots 1 à 7 - Année 2015

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°50 en date du 30 Juin 2014 ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Fourniture de mobilier urbain- lots 1 à 7 - Année 2015, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que les marchés à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

21. Appel d'offres ouvert relatif à la régénération et au remplacement du charbon actif en grains des filtres de l'usine de production d'eau potable - année 2015

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Régénération et au remplacement du charbon actif en grains des filtres de l'usine de production d'eau potable - année 2015, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

22. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de polychlorosulfate d'aluminium pour le prétraitement en production d'eau potable, au nettoyage des trois cuves de stockage et au nettoyage du circuit d'alimentation - lots 1 et 2 - année 2015

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Fourniture de polychlorosulfate d'aluminium pour le prétraitement en production d'eau potable, au nettoyage des trois cuves de stockage et au nettoyage du circuit d'alimentation. - année 2015, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que les marchés à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

23. Avenant n°1 au marché de Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 1 Articles de quincaillerie

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 1 Articles de quincaillerie conclu avec la Société LEGALLAIS BOUCHARD sise 7, rue d'Alabâtre. Cils à 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

24. Avenant n°1 au marché de Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 2 Matériel électrique

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 2 Matériel électrique attribué à la Société REXEL

France» COAXEL » sise 28, rue Jean Bonai à 92250 LA GARENNE COLOMBES et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

- 25. Avenant n°4 au marché de Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 3 Matériel pour peintres, peinture et revêtement de sols (hors peinture routière)**

Approuve le projet d'avenant n°4 au marché relatif à la Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 3 Matériel pour peintres, peinture et revêtement de sols (hors peinture routière) conclu avec la Société AKZO NOBEL DISTRIBUTION sise 4, avenue de l'Industrie à 69960 CORBAS et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

- 26. Avenant n°1 au marché de Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 4 Matériel de plomberie, sanitaire et chauffage (hors arrosage automatique)**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 4 Matériel de plomberie, sanitaire et chauffage (hors arrosage automatique) conclu avec la Société SCHMITT NEY sise 32, Quai Marcel Boyer. BP 200 à 94203 IVRY SUR SEINE et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

- 27. Avenant n°1 au marché de Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 5 Matériaux de construction**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 5 Matériaux de construction conclu avec la Société MATERIAUX GUERY PERE ET FILS sise 21, Boulevard de Bellechasse à 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

- 28. Avenant n°1 au marché de Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 6 Produits sidérurgiques**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 6 Produits sidérurgiques conclu avec la Société DESCOURS ET CABAUD IDF sise 31, Quai du Rancy. BP 22 à 94381 BONNEUIL SUR MARNE et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

- 29. Avenant n°1 au marché de Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 7 Bois, panneaux en bois et menuiseries pour le bâtiment**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 7 Bois, panneaux en bois et menuiseries pour le bâtiment conclu avec la Société BARILLET-FALGUIER sise ZAE rue des bâtisseurs à 91560 CROSNE et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

- 30. Avenant n°1 au marché de Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 8 Clés et accessoires pour organigramme**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 lot 8 Clés et accessoires pour organigramme conclu avec la Société SILCA sise 94, Boulevard Richard Lenoir à 75011 PARIS et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

- 31. Avenant n°1 au marché de Transport, réception et élimination de déchets ménagers divers hors ordures ménagères et issus de la déchèterie - Lot 1 Déchets non ménagers divers**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la Transport, réception et élimination de déchets ménagers divers hors ordures ménagères et issus de la déchèterie - Lot 1 Déchets non ménagers divers conclu avec la Société TAIS sise 26, avenue des Champs Pierreux à 92022 NANTERRE CEDEX et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

- 32. Avenant n°1 au marché de Transport, réception et élimination de déchets ménagers divers hors ordures ménagères et issus de la déchèterie - Lot 2 Déchets ménagers spéciaux (DMS)**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la Transport, réception et élimination de déchets ménagers divers hors ordures ménagères et issus de la déchèterie - Lot N° 2 : Déchets ménagers spéciaux (DMS) conclu avec la Société TRIADIS SERVICES sise 49, avenue des Grenots. Parc d'Activités Sudessor à 91150 ETAMPES et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

- 33. Avenant n°3 au marché de Prestations de tri et conditionnement des déchets**

Approuve le projet d'avenant n°3 au marché relatif aux Prestations de tri et conditionnement des déchets conclu avec la Société TAIS sise 26, avenue des champs pierreux à 92022 NANTERRE CEDEX ayant pour objet :

- de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 31 Mars 2015,
- d'augmenter le montant maximum hors taxes de 350.000 euros pour le porter à 1.150.000 euros hors taxes pour la période allant jusqu'au 31 Mars 2015 ;

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Mairie
36 Pour
12 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

COMMUNICATIONS

34. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dont acte

35. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Donne acte de la communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dont acte

La séance est levée à 23 h 15

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2014

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L3121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	42
Membres excusés et représentés	6
Membres absents non représentés	1



La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS.

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Sylvain BERRIOS, Maire.

Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Aime PECHINÉ, M. Roméo DE AMORIM, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique VAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Maires-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Laurent DUBOIS, M. Adrien CALLEGER, Mme Hélène LERATRE, M. Henri PETTENI, Mme Nazan EROL, M. Didier KOOLENN, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER

Etaient absents excusés et représentés

Mme SOULIS qui a donné pouvoir à Mme Dominique VAGNON, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à Mme Sabine CHABOT, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Patricia RIBEIRO, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. Yannick BRUNET

Etaient absente non représentée : Mme Pascale CHEVRIER

Au cours de la séance :

Mme Valérie FIASTRE et M. Laurent DUBOIS entrent au point 1.1, Mme Valérie CHAZETTE entre au point 2, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 3, M. Pierre-Michel DELECROIX qui a le pouvoir de Mme Valérie FIASTRE et Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE quittent la séance au point 4, M. Pierre-Michel DELECROIX qui a le pouvoir de Mme Valérie FIASTRE et Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE entrent au point 6.

1.1 QUESTIONS ORALES

Groupe "Saint-Maur écologique et solidaire" :

- Communication sur la rémunération des Elus
- Information sur les travaux de voirie : parking rue d'Arromanches
- Mise en ligne des notices du Conseil Municipal

Groupe « Fidèles à Saint-Maur » :

- Maison d'Assistantes Maternelles : suppression de certaines manifestations et mise à disposition de locaux.

Groupe « Saint-Maur DEMAIN » :

- Dossier CS Marne : structure gonflable
- Maison d'Assistantes Maternelles : fermeture des MAM
- Recours contre la DUP pour l'Est TVM

FINANCES COMMUNALES

2. Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2014

Approuve la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2014 votée par chapitre.

Majorité

33 Pour
15 Contre (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

39 donnent acte

9 ne donnent pas acte : Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Catherine THEVES, M. Denis LAURENT.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4. Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de Médecin Hors classe – filière médico sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe – filière administrative.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent social de 2^{ème} classe – filière médico-sociale.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe – filière culturelle.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe – filière culturelle.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe – filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur territorial hors classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent à temps non complet (85 % d'un temps complet) d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe – filière administrative.

Décide la suppression de 40 emplois permanents à temps complet d'Adjoints d'animation de 2^{ème} classe et la création de 40 emplois à temps non complet d'Adjoints d'animation de 2^{ème} classe – filière animation.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'Attaché territorial – filière administrative.

Décide que ces trois postes seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'indadéquation entre le profil des candidats et celui des postes, ils pourront être pourvus par la voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décide que la rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2014 (annexe 1).

Majorité
33 Pour
12 Abstentions (M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Jean-Richard TESSIER, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG)

JEUNESSE ET SPORTS

5. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la Ville pour l'accueil de loisirs sans hébergement Adolescents.

Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la ville, pour les structures de loisirs adolescents existantes et à venir, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Unanimité

COMMUNICATIONS

5. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Donne acte de la communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Unanimité

La séance est levée à 0 H 30

Service instructeur Direction des usages du numérique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	--

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association AVEVY, relative au dispositif numérique de suivi des déviations de trajectoire des avions

La situation actuelle et future de l'aéroport Paris-Orly devenant préoccupante pour l'environnement, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a décidé de mettre en œuvre un plan de prévention d'accroissement des nuisances aériennes.

Forte d'un partenariat avec 28 communes réparties dans les départements 94, 91 et 77, AVEVY a pour mission de réduire durablement toutes les formes de nuisances aériennes générées par le trafic des avions au décollage ou à l'atterrissage depuis l'aéroport d'Orly, dont le survol du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine et Marne.

AVEVY mettra à disposition de la Ville le logiciel VITRAIL qui permet de visualiser les trajectoires de décollage et d'atterrissage des avions à partir des aéroports parisiens ainsi que le niveau de bruit associé à son passage.

Une employée d'AVEVY tiendra une permanence, en Mairie, à raison de ½ journée par mois avec l'objectif de renseigner les habitants, les élus ou les membres de l'administration qui se présenteront.

Afin de pouvoir gérer de façon optimale les nombreuses plaintes de riverains adressées en Mairie, il est apparu nécessaire de signer une convention de partenariat avec AVEVY qui a pour objet de préciser le dispositif numérique de suivi des déviations de trajectoire des avions.

Pour ce faire, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à verser à AVEVY une cotisation annuelle de 3.500 euros TTC correspondant à l'offre décrite dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Vigilance Environnement de la Vallée de l'Yerres (AVEVY) (convention jointe),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une cotisation annuelle de 3.500 euros TTC à l'Association Vigilance Environnement de la Vallée de l'Yerres.

CONVENTION AVEVY-MAIRIE DE SAINT-MAUR- DES-FOSSES

Entre

L'Association AVEVY représentée par son président, M. Gérard BOUTHIER, sise 15 rue Cambrelang - 91330 YERRES

Et

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés représentée par son Député-Maire, M Sylvain BERRIOS

Après avoir préalablement rappelé que l'association construit des partenariats avec toute mairie qui en fait la demande, dans l'objectif de lui fournir un ensemble de services visant à l'information et la protection des populations subissant des nuisances (bruit et pollution atmosphérique) résultant du trafic aérien francilien et plus particulièrement celui issu de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations, de définir les conditions de la mise en œuvre d'un partenariat consistant en une offre de service précisée plus bas

Article 2 – Obligations des parties

2.1 - AVEVY s'engage à :

- L'envoi régulier du bulletin AVEVY FLASH EXPRESS qui donne les éléments nécessaires aux élus sur le respect de la réglementation en vigueur et sur l'avancement des actions mises en œuvre pour faire améliorer ce respect
- L'apport de renseignements détaillés (cartes et commentaires éventuellement justificatifs, suite qui y sera donnée) quand un administré interroge la mairie sur ce qu'il considère *a priori* comme une déviation de trajectoire, un non respect du couvre-feu, etc. (circuit de communication entre la Mairie et AVEVY)
- L'organisation de réunions publiques d'information des populations et/ou des élus
- La préparation de fond d'articles à passer dans le journal communal
- La participation aux actions AVEVY en direction du lobby aérien, de la DGAC, de l'ACNUSA : signature des plaintes
- La co-signature des courriers adressés aux plus hautes autorités de l'Etat
- L'association peut aider à mettre en œuvre toute initiative de la mairie en rapport avec les nuisances aériennes

- L'envoi par mail aux administrés qui en feront la demande, du bulletin AVEVY FLASH (fréquence trimestrielle environ ; actuellement 2.700 contacts) relatant les progrès et difficultés, les mobilisations nécessaires, les menaces au cadre de vie des riverains
- la tenue de l'outil VITRAIL en Mairie par notre employée à raison de ½ journée de permanence par mois (sur des heures ouvrables) avec l'objectif de renseigner les habitants, les élus ou les membres de leur administration qui se présenteront.
- une assistance dans l'obtention du déport VITRAIL en mairie

2.2 - La Ville de Saint Maur s'engage à :

- à faire, en application de la présente convention, l'achat du matériel nécessaire pour la mise en place du déport VITRAIL : un poste informatique dans un endroit sécurisé, une carte Secur I.D.
- à verser une contribution financière dénommée cotisation pour les prestations de service décrites dans l'article 2

Article 3 - Contributions financières

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à verser à l'association AVEVY une contribution financière annuelle dénommée cotisation de 3500€ TTC (trois mille cinq cents euros toutes taxes comprises) correspondant à l'offre de services décrite à l'article 2

Les règlements seront effectués par virement sur le compte suivant :

Domiciliation CRCA YERRES

Titulaire du compte : ASS VIGILANCE-ENVIRONNEMENT DU VAL D'YERRES, 15 rue Cambrelang, 91330 YERRES

Code banque 18206

Code guichet 00485

Numéro de compte 16936826001

Clé RIB 65

IBAN FR76 1820 6004 8516 9368 2600 165

BIC AGRIFRPP882

Article 4 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera ensuite tacitement pour des périodes annuelles.

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention en notifiant son intention à l'autre partie par lettre recommandée, avec accusé de réception, à l'issue de la période contractuelle initiale ou de l'une des périodes contractuelles suivantes sous réserve du respect d'un délai de préavis de trente (30) jours.

Article 5 - Avenant

La présente convention ne pourra être complétée ou modifiée que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les parties.

Article 6 - Litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation de la convention, les parties se rapprocheront pour trouver un arrangement amiable. Si toutefois, le désaccord persiste, chaque partie pourra saisir le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés en deux exemplaires originaux, le

M. Gérard BOUTHIER
Président d'AVEVY

M. Sylvain BERRIOS,
Député-Maire de Saint Maur les Fossés

Statuts de l'Association AVEVY

ARTICLE 1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août, ayant pour titre ASSOCIATION VIGILANCE-ENVIRONNEMENT de la vallée de l'Yerres (AVEVY).

ARTICLE 2. Cette association a pour but, dans le cadre de la protection des populations et de leur environnement, de réduire durablement toutes les nuisances générées par le trafic aérien d'Orly. Pour ce faire, AVEVY coopère avec les élus pour intervenir auprès des administrations, des acteurs économiques du secteur et des autorités ayant pouvoir en la matière, en vue de rechercher et d'obtenir la mise en œuvre de tous moyens visant à atteindre cet objectif. Son périmètre d'action concerne la vallée de l'Yerres, la vallée de Seine et le plateau briard, et de façon globale, l'est de l'Essonne, le Val de Marne et le sud de la Seine et Marne.

ARTICLE 3. Le siège social est fixé 15 rue Cambrelang 91330 YERRES. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4. Admission : pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 5. L'association est constituée de :

- membres d'honneurs, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs.

Le montant des cotisations versées par les membres est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6. Radiation : la qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 7. Les ressources de l'association comprennent

- a) le montant des cotisations,
- b) les subventions de l'état, des régions, des départements, et des communes ou de tout autre organisme public..
- c) les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies aux adhérents
- d) toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

ARTICLE 8. Le Conseil d'Administration : le conseil d'administration est composé d'un collège dirigeant comprenant des membres élus au cours de l'Assemblée Générale, et d'un collège de représentants invités permanents désignés par les collectivités locales partenaires. En vue de maintenir une stricte indépendance d'action de l'association, les membres du collège d'invités ont une voix consultative, non décisionnelle. Les membres du collège dirigeant, élus pour une année par l'Assemblée Générale, sont rééligibles au cours de celle de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'un président honoraire éventuel, d'un président, de vice(s) président(s), d'un secrétaire éventuel, d'un trésorier et de membres chargés de dossiers. Il est renouvelable selon les modalités précisées plus haut.

ARTICLE 9. Réunion du Conseil d'Administration : le Conseil d'Administration se réunit au moins un fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président est prépondérante..

ARTICLE 10. Assemblée Générale Ordinaire: l'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, âgés de plus de 16 ans. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont votées à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11. Assemblée Générale Extraordinaire : si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 12. Règlement intérieur : un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13. Dissolution : en cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	
---	--

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Élections des représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des établissements publics d'enseignement

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, a modifié l'article R421-14 du code de l'éducation qui fixe la composition des conseils d'administrations des collèges et lycées, en faisant passer de trois à deux le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement.

L'article R421-33 du code de l'éducation prévoit que ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante

Il précise que lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il indique enfin que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation, au scrutin secret, des représentants de la Ville.

Pour la liste «SAINT-MAUR NOTRE CHOIX», je vous propose :

Lycée Marcelin Berthelot	
Titulaires	Suppléants

Lycée François Mansart	
Titulaires	Suppléants

Lycée Condorcet	
Titulaires	Suppléants

Lycée Gourdou-Leseurre	
Titulaires	Suppléants

Lycée d'Arsonval	
Titulaires	Suppléants

Collège Les Tilleuls	
Titulaires	Suppléants

Collège François Rabelais	
Titulaires	Suppléants

Collège Camille Pissaro	
Titulaires	Suppléants

Collège Louis Blanc	
Titulaires	Suppléants

Collège Pierre de Ronsard	
Titulaires	Suppléants

Je demande à chaque tête de liste des listes issues des élections municipales de bien vouloir faire connaître ses candidats:

Lycée Marcelin Berthelot					
« Fidèles à Saint-Maur »		« Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »		« SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Lycée François Mansart					
« Fidèles à Saint-Maur »		« Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »		« SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Lycée Condorcet					
« Fidèles à Saint-Maur »		« Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »		« SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Lycée Gourdou-Leseurre					
« Fidèles à Saint-Maur »		« Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »		« SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Lycée d'Arsonval					
« Fidèles à Saint-Maur »		« Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »		« SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Collège Les Tilleuls					
« Fidèles à Saint-Maur »		« Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »		« SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Collège François Rabelais					
« Fidèles à Saint-Maur »		« Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »		« SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Collège Camille Pissaro					
« Fidèles à Saint-Maur »		« Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »		« SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Collège Louis Blanc					
« Fidèles à Saint-Maur »		« Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »		« SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Collège Pierre de Ronsard					
« Fidèles à Saint-Maur »		« Saint-Maur DEMAIN, un nouveau souffle pour Saint-Maur et ses villages »		« SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

Le scrutin est ouvert.

Code de l'éducation

Article R421-14 Modifié par [DÉCRET n°2014-1236 du 24 octobre 2014 - art. 2](#)

I.-Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article [R. 421-16](#), le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

1° Le chef d'établissement, président ;

2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

3° L'adjoint gestionnaire ;

4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;

5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;

6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article [L. 3211-1-1](#) ou du [1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales](#), par une métropole ou, en application de l'article [L. 1111-8](#) du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article [R. 421-15](#) ;

9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes postbaccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

II.-Dans les lycées professionnels, le conseil d'administration comprend, outre les membres mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 9° et 10° du I, deux personnalités qualifiées représentant le monde économique, désignées selon les modalités fixées aux alinéas 2 à 5 de l'article R. 421-15.

Le conseiller principal d'éducation le plus ancien en fonctions dans l'établissement siège au conseil d'administration si l'établissement n'a pas de chef d'établissement adjoint. Lorsqu'il n'y siège ni dans ce cas ni au titre du 9° du I, il y assiste à titre consultatif.

Article R421-33 Modifié par [DÉCRET n°2014-1236 du 24 octobre 2014 - art. 5](#)

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article [R. 421-14](#), aux 5° et 6° de l'article [R. 421-16](#) et aux 5° et 6° de l'article [R. 421-17](#) sont désignés par l'assemblée délibérante.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Service instructeur DGST	
-----------------------------	--

Rapporteurs : **Sylvain BERRIOS, Philippe CIPRIANO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication), dont la ville est membre, assure pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés la distribution de l'électricité.

Saint-Maur-des-Fossés est adhérente aux compétences :

- Electricité
- Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle

Le nombre de KM restant à enfouir à la date du 4 janvier 2013 était de 7.3 km (fils nus et torsadés) et de 39.9 km (Orange et Numéricable)

En 2013 le montant reversé (frais de gestion déduits) au titre de **la taxe communale sur la consommation finale d'électricité** est de 1 697 880 €.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

Depuis le 1er janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Saint-Maur-des-Fossés est adhérente aux groupements de commandes (depuis décembre 2013)

- Electricité et maîtrise d'énergie

Comme les années précédentes, le rapport d'activité 2013 du SIPPEREC vous est communiqué.

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Information sur les rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la commune et sur la gestion de ses régies d'eau et d'assainissement

La Chambre Régionale des Comptes a notifié le 4 décembre 2014 le rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter de l'exercice 2008.

Elle a également notifié le 9 décembre 2014 le rapport comportant les observations définitives sur la gestion des régies d'eau et d'assainissement à compter de 2007 dans le cadre d'une enquête nationale portant sur ce sujet.

Conformément à l'article L.241-11 alinéa 5, ces pièces, qui vous ont été transmises en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal, donnent lieu à débat au sein de notre assemblée et, seront dès lors considérées comme communicables au sens de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication des rapports contenant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre des enquêtes « Finances publiques locales » et « régies d'eau et d'assainissement ».

Donne acte d'un débat sur le contenu du rapport sur la gestion de la commune comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et sur la lettre de réponse du Maire.

Donne acte d'un débat sur le contenu du rapport sur la gestion des régies d'eau et d'assainissement comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et sur la lettre de réponse du Maire.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	---

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Vote du budget primitif 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Budget principal

Approuve et arrête le budget primitif du budget principal de l'exercice 2015 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	144 722 583,00 €	144 722 583,00 €
INVESTISSEMENT	27 908 437,00 €	27 908 437,00 €
TOTAL	172 631 020,00 €	172 631 020,00 €

Budget annexe de l'eau

Approuve et arrête le budget primitif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2015 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	9 335 256,61 €	9 335 256,61 €
INVESTISSEMENT	2 007 230,61 €	2 007 230,61 €
TOTAL	11 342 487,22 €	11 342 487,22 €

Budget annexe de l'assainissement

Approuve et arrête le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	11 401 677,96 €	11 401 677,96 €
INVESTISSEMENT	1 665 900,00 €	1 665 900,00 €
TOTAL	13 067 577,96 €	13 067 577,96 €

Budget annexe du stationnement

Approuve le regroupement des activités du stationnement de surface et des parcs de stationnement souterrains au sein d'un même budget annexe dit « du stationnement ».

Approuve et arrête le budget primitif du budget annexe du stationnement de l'exercice 2015 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 151 484,00 €	2 151 484,00 €
INVESTISSEMENT	452 484,00 €	452 484,00 €
TOTAL	2 603 968,00 €	2 603 968,00 €

Budget annexe du cinéma « Le Lido »

Approuve et arrête le budget primitif du budget annexe du cinéma « Le Lido » de l'exercice 2015 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	390 000,00 €	390 000,00 €
INVESTISSEMENT	28 000,00 €	28 000,00 €
TOTAL	418 000,00 €	418 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2015

Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui relève des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles 1612-2 et 2312-1 du CGCT.

I. Le contexte général de préparation du budget

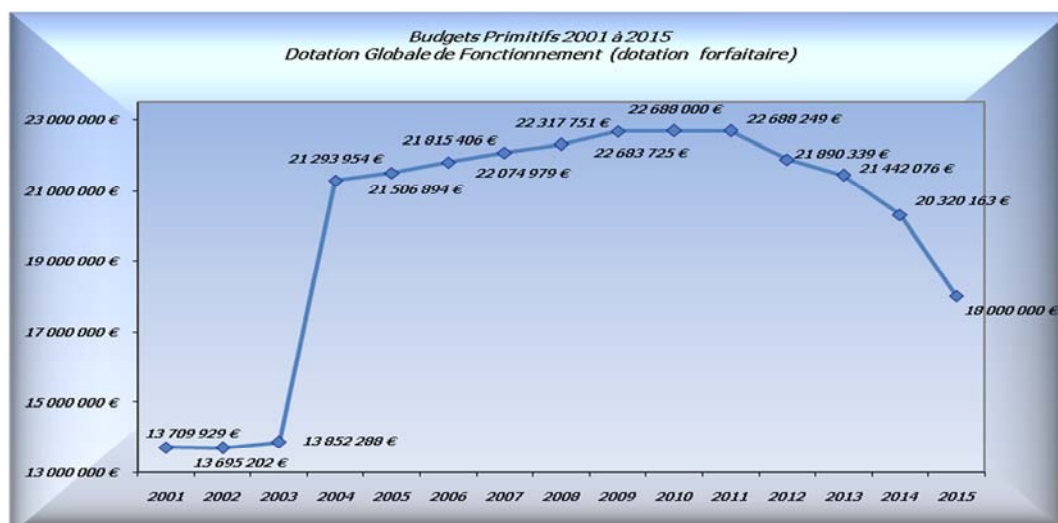
La préparation du budget 2015 a été marquée par des contraintes externes particulièrement fortes qui pèseront violemment sur le prochain exercice :

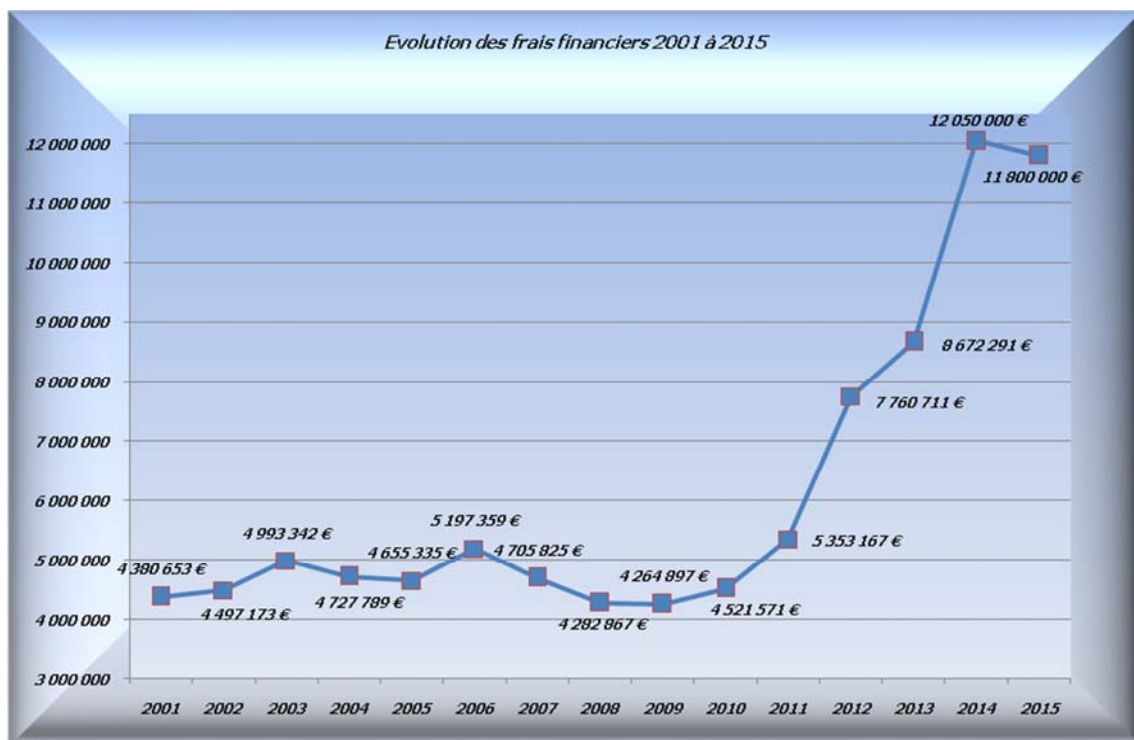
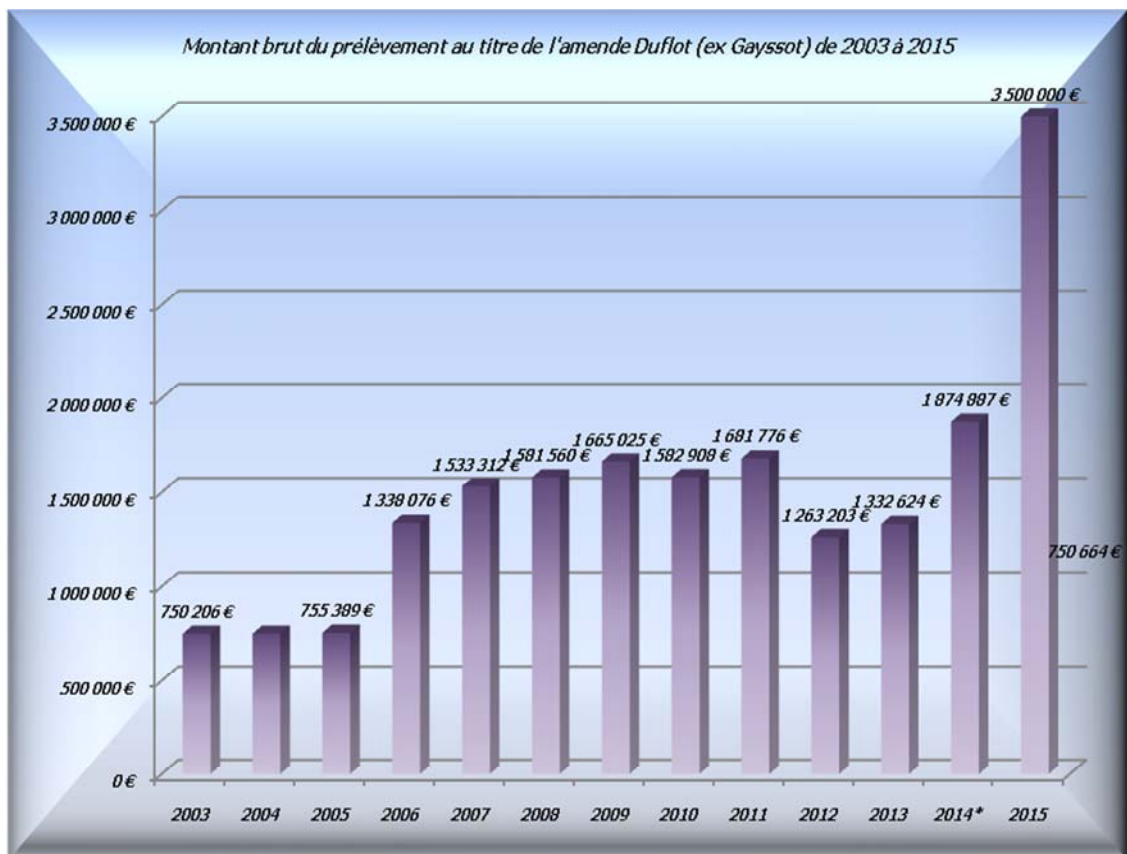
- baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2 300 000 euros,
- Baisse des allocations compensatrices fiscales de 200 000 euros,
- Impact du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : 3 500 000 euros,
- Réforme des rythmes scolaires : 800 000 euros en 2015,
- Amende SRU : 3 500 000 euros,
- Baisse de subvention au CRR : 200 000 euros,
- Hausse des charges patronales et revalorisation du personnel de catégorie C : 500 000 euros.

Ce désengagement et cette hausse sensible des ponctions de l'Etat représentent un montant total de près de 11 millions d'euros, contre 5,8 millions d'euros pour l'exercice 2014.

Les mesures d'économies adoptées tout au long de l'année 2014 ne permettent pas à elles seules de supporter l'impact de ces nouvelles contraintes financières. La préparation de ce budget a été aussi marquée par un résultat 2014 entaché du poids de l'héritage (1 600 000 euros de factures 2013 réglées en 2014, des provisions inscrites à hauteur de 400 000 euros pour honorer une convention d'avocat, 160 000 euros de frais de justice liés à la mauvaise exécution d'un marché et non-provisionnés).

Dans le même temps, la loi de validation relative aux emprunts toxiques est venue barrer l'issue rapide attendue, résultant de plusieurs jugements favorables aux communes, au contentieux relatif à ces emprunts. La ville doit donc poursuivre son effort pour détoxifier une dette qui continue à peser lourdement sur le budget de la commune en raison de sa nature et de son poids (12 millions d'euros de frais financiers, en légère baisse en 2015 grâce aux actions entreprises, mais atteignant encore près de 11,8 millions d'euros).





II. Faire des choix responsables qui préservent l'avenir

Le budget soumis à l'Assemblée délibérante repose sur plusieurs principes clairs et inscrits dans la continuité du budget 2014. L'objectif recherché est de nous permettre de préparer l'avenir de la commune avec une étape d'assainissement de ses finances reposant sur :

- Une optimisation des dépenses et des recherches d'économies,
- La poursuite du désendettement,
- Le maintien d'un niveau d'attractivité du territoire tout en protégeant la qualité de notre cadre de vie.

Malgré les contraintes, plusieurs politiques publiques doivent bénéficier d'une priorité : les communautés scolaires et périscolaires, la famille et l'action sociale, la sécurité et les fondamentaux de notre environnement de proximité (voirie et propreté). L'ensemble de ces domaines d'intervention publique ont donc été sanctuarisés.

Enfin, la structure des recettes de ce budget constitue la matrice des budgets ultérieurs qui continueront de subir l'impact de la baisse des dotations.

Le budget proposé a été construit avec l'ensemble de ces données.

Il en résulte quelques idées maîtresses :

- La recherche de recettes assurant un budget ramassé orienté vers les services partagés par tous les saint-mauriens,
- Des dépenses de fonctionnement stabilisées au niveau de 2014 malgré la perte des 11 millions d'euros de recettes,
- Des choix d'investissements raisonnés compatibles avec les ressources de la commune et ses capacités à produire les équipements sans être amené à multiplier les reports qui nuisent à la lisibilité budgétaire. Cette mise en cohérence des ressources et des besoins entraîne la rédaction d'une nouvelle programmation pluriannuelle (annexe 4) ;

Ces orientations exigent :

- Une maîtrise des dépenses de personnel par une stabilisation de ces dépenses à hauteur de 65 millions d'euros sur 3 ans malgré le Glissement Vieillesse Technicité, tout en garantissant l'avenir des régies et en adoptant des mesures d'équité dont l'instauration d'un véritable régime indemnitaire pour les 400 agents des secteurs scolaire et périscolaire (annexe 2) ;
- Des mesures fortes qui doivent nous assurer trois millions d'euros d'économies sur les dépenses courantes (baisse des frais juridiques, maîtrise des stocks pour passer à une gestion en flux tendus, diminution du parc automobile, diminution de la subvention d'équilibre au budget annexe du stationnement...).
La mise en place d'outils de gestion doit éclairer la décision budgétaire et financière. Ces dispositions mises en place pour 2015 font suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif.

- Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire, ce budget consacre la recherche d'optimisation et d'efficience de la dépense publique dans tous les domaines y compris les animations. A cet effet, certaines animations sont suspendues pour cet exercice dont le Salon des artisans d'art (80 000 euros) et le Feu d'artifice (25 000 euros). Une analyse de l'offre générale d'animations est conduite pour la réactualiser ou l'adapter aux nouvelles pratiques. Ces mesures permettront une baisse de plus de 20% des crédits de l'animation.
- La poursuite du désendettement avec plusieurs cessions destinées au désendettement, dont l'appartement de l'avenue du mesnil (500 000 euros), la villa Camus (160 000 euros), les deux pavillons de l'avenue Jean Jaurès (1 100 000 euros), le terrain de la ZAC à céder à la RATP (680 000 euros) ou la propriété de la rue de Beaujeu (220 000 euros). Ces cessions permettront de désendetter la Ville à hauteur de 1,5 million d'euros.

III. Agrégats

L'équilibre général du budget sur la section de fonctionnement repose sur la réduction des dépenses, dont la commune a la maîtrise, et la hausse des recettes liées à une revalorisation des recettes fiscales qui restent dans la moyenne basse des communes du département (annexe 3) couplée à une optimisation des recettes liées à des prestations (recherche des impayés, nouvelle tarification des parcs de stationnement en vue de baisser la subvention...).

Malgré la contrainte, l'autofinancement est maintenu à un niveau confortable (13 708 687 euros) afin d'éviter le recours à l'emprunt pour la section d'investissement.

Un compte spécifique au désendettement est prévu. Une somme de 1,5 million d'euros liée aux cessions y est dédiée, renouant avec la nature même du caractère exceptionnel des cessions qui doivent être consacrées à des opérations exceptionnelles et ne pas servir de variable d'ajustement du budget.

Section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014	DM 1	PREVU 2014	BP 2015
Recettes fiscales	78 691 418 €	300 000 €	78 991 418 €	81 584 530 €
Ordures ménagères	12 060 404 €	1 500 €	12 061 904 €	12 761 953 €
Recettes courantes	21 232 900 €	1 217 200 €	22 450 100 €	22 026 100 €
Travaux en régie	3 200 000 €	- €	3 200 000 €	3 200 000 €
Droits de mutation	4 563 870 €	500 000 €	5 063 870 €	5 200 000 €
Allocations compensatrices fiscales	1 393 913 €	- €	1 393 913 €	1 200 000 €
Dotation globale de fonctionnement	20 320 163 €	- €	20 320 163 €	18 000 000 €
Dotation nationale de péréquation	725 438 €	- €	725 438 €	750 000 €
Excédent reporté affecté en fonctionnement	2 176 913 €	- €	2 176 913 €	- €
TOTAL	144 365 019 €	2 018 700 €	146 383 719 €	144 722 583 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014	DM 1	PREVU 2014	BP 2015
Intérêts de la dette + ICNE	12 000 000 €	50 000 €	12 050 000 €	11 800 000 €
FNGIR + FPIC	17 027 958 €	- €	17 027 958 €	18 214 552 €
Dépenses courantes	35 674 280 €	1 878 000 €	37 552 280 €	34 499 344 €
Crédits RH	62 699 500 €	2 093 571 €	64 793 071 €	65 000 000 €
Prélèvement loi SRU	- €	- €	- €	1 500 000 €
Provisions	- €	400 000 €	400 000 €	- €
Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
Autofinancement (939+934)	16 963 281 €	- 2 402 871 €	14 560 411 €	13 708 687 €
TOTAL	144 365 019 €	2 018 700 €	146 383 719 €	144 722 583 €

La section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2014	REPORTS 2013 SUR BP 2014	DM 1	PREVU 2014	BP 2015
Autofinancement (919+914)	16 963 281 €	- €	- 2 402 871 €	14 560 411 €	13 708 687 €
Taxes d'urbanisme	364 822 €	- €	- €	364 822 €	350 000 €
Recettes diverses (FCTVA, amendes de police, DDGI)	3 070 000 €	- €	- 944 000 €	2 126 000 €	2 070 000 €
Emprunts	5 500 000 €	2 900 000 €	- €	8 400 000 €	8 500 000 €
Cessions	1 500 000 €	- €	- €	1 500 000 €	3 101 000 €
Recettes d'investissement	35 817 €	726 720 €	12 400 €	774 937 €	178 750 €
Résultats antérieurs	7 696 848 €	- €	- €	7 696 848 €	- €
Total	35 130 769 €	3 626 720 €	- 3 334 471 €	35 423 018 €	27 908 437 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2014	REPORTS 2013 SUR BP 2014	DM 1	PREVU 2014	BP 2015
Capital à rembourser	8 700 000 €	- €	- €	8 700 000 €	8 550 000 €
Travaux en régie	3 200 000 €	- €	- €	3 200 000 €	3 200 000 €
Subventions d'équipement loi SRU	1 020 000 €	480 000 €	2 000 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €
Dépenses nouvelles d'équipement (matériel et travaux)	13 712 000 €	10 843 568 €	- 4 532 550 €	20 023 018 €	11 158 437 €
Projets à définir : réserves	601 921 €	- €	- 601 921 €	- €	- €
Dépenses imprévues	200 000 €	- €	- 200 000 €	- €	- €
Désendetttement	- €	- €	- €	- €	1 500 000 €
Total	27 433 921 €	11 323 568 €	- 3 334 471 €	35 423 018 €	27 908 437 €

Ces dépenses nouvelles d'équipement, hors reports, s'élèvent à 11 158 437 € et se répartissent de la manière suivante :

- En matière d'aménagement : 440 000 €
 - ✍ (PLU, PLH, SGP : réaménagement du parking, ZAC des Facultés, Environnement bio diversité, aménagement des berges, passerelle, étude hydraulique des Bords de Marne, étude de mobilité...),
- En matière d'usage numérique : 1 400 000 €
 - ✍ Déploiement de la vidéoprotection sur la Ville 750 000 €
 - ✍ Déploiement du numérique dans les écoles 210 000 €
 - ✍ Modernisation des outils numériques dans l'ensemble des services municipaux 440 000 €

➤ En matière de bâtiments communaux	3 185 000 €
↳ Administration générale	570 000 €
↳ Ecoles et cuisine centrale	1 490 000 €
↳ Culture	130 000 €
↳ Sport (dont 20 000 € au titre de frais d'étude pour réaliser un projet d'aménagement préalable à la mise en place d'un contrat régional)	770 000 €
↳ Petite enfance	225 000 €
➤ En matière d'éclairage public	433 000 €
↳ (remplacement de lanternes, des motifs pour les illuminations, des fûts dangereux...),	
➤ En matière d'espaces verts	777 000 €
↳ (reprise de concessions, crypte funéraire et rénovation des jardins, plantation d'arbres et travaux d'abattage, réfection des pontons et reprise voirie suite aux racines d'arbres, serre pédagogique, rénovation et réparation des fontaines...),	
➤ En matière d'OM, propreté	370 000 €
↳ (Bennes, réparation des bennes, bacs roulants, aspire-feuilles, moto-crottes...),	
➤ En matière de voirie	3 061 137 €
↳ (Marquages au sol, réfection des chaussées et trottoirs, création de bornes, PAVE, projets bureau d'études, abords Grand Paris...),	
➤ Achats et moyens des services	1 492 300 €
↳ (Commande publique, domaines, culture, sport, marchés publics, garages, mobilier urbain, plan local de prévention).	

Annexe 1

METHODOLOGIE BUDGETAIRE

Afin d'absorber l'impact de l'ensemble de ces éléments de contrainte, les services ont été étroitement associés à la construction budgétaire.

La méthodologie retenue reposait sur des échanges croisés entre le service concerné et, d'une part, les élus en charge des finances, du budget, du contrôle de gestion et, d'autre part les services des finances, des ressources humaines, de la commande publique et des achats .

La réunion de l'ensemble de ces acteurs a permis d'anticiper l'ensemble des besoins humains et matériels, y compris la définition des supports juridiques à l'action des services.

Dix-huit conférences budgétaires ont eu lieu entre septembre et octobre pour préparer ce budget.

Lieu de dialogue et de concertation, ces conférences ont permis aux élus de bien comprendre les enjeux de chaque service et de réfléchir en fonction des spécificités propres à chaque service et des engagements de mandat, à des pistes d'économies tant pour ce budget que pour les exercices à venir.

Les arbitrages rendus reposent sur une vision serrée des engagements de l'année et préparent une projection sur les exercices suivants.

Enfin, ces conférences ont permis de mieux définir les contours des outils de gestion dont la ville devra se doter pour optimiser ces moyens en les ajustant aux besoins, rendre l'action de la ville plus efficace au profit du public et organiser le service public pour atteindre ces objectifs.

Ce travail participatif a permis de présenter ce budget dans des délais resserrés.

Annexe 2

PLAN DE GESTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES 2015.

Les charges de personnel (Chapitre « 012 », charges de personnel et frais assimilés, dont les dépenses de formation par exemple) constituent le poste le plus important des dépenses de fonctionnement.

Elles ont subi une hausse importante tout au long de la décennie (41 892 969 euros en 2001, 64 275 751 euros en 2014).

Bien qu'encore limitée par rapport à des communes de même strate, la place de ces dépenses constitue un enjeu pour la maîtrise des finances publiques locales.

En 2014, malgré des objectifs serrés partiellement atteints puisque les ratios de structure s'améliorent en 2014 (CA 2013 : recettes de fonctionnement/ charges de personnel : 49,90% contre 48,76% pour le BP + DM), ces dépenses ont continué à progresser.

Cette situation résulte à la fois de causes exogènes (dont une revalorisation indiciaire et réforme des rythmes scolaires, abrogation de la journée de carence), mais également endogènes procédant de la hausse de l'absentéisme, ou de la prise en charge par la Ville d'allocations chômage pour les emplois dits de cabinet ou agents de la Ville recrutés sous statut contractuel n'ayant pas retrouvé de travail à la fin de leurs contrats.

Elle résulte enfin de la volonté affirmée de renforcer les régies municipales afin de contenir les dépenses de charges générales ou de les substituer à certains opérateurs privés.

Il convient donc de contrôler ce poste de dépenses tout en assurant à l'ensemble du personnel des conditions de travail et de rémunération satisfaisantes.

L'objectif de la municipalité est de le cristalliser au niveau de 65 millions, c'est-à-dire celui de 2014.

Cette décision implique de supporter l'impact de la hausse programmée et voulue des régimes indemnitaires des secteurs scolaires et périscolaires, ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité qui entraîne une hausse mécanique annuelle des charges de personnel.

La stabilisation de la masse salariale nécessite également de se doter d'outils de pilotage afin de suivre les recrutements, les remplacements, ainsi que de se doter d'un organigramme fonctionnel, de disposer d'outils de simulation pour gérer la carrière des agents dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

A l'aune des éléments connus, il est d'ores et déjà possible d'arrêter quelques principes directeurs et de fixer la ligne en matière de gestion des ressources humaines pour l'année 2015.

L'objectif principal poursuivi pour l'année 2015 est de stabiliser le nombre de postes, tout en tenant compte des besoins apparus dans des secteurs prioritaires et des postes déjà ouverts.

Afin de maîtriser les frais de personnel, aucune création de poste n'aura lieu en 2015, à l'exception des postes cofinancés, ou ceux permettant d'assurer des économies (exemple : réflexion sur le recrutement d'un poste de juriste pour réduire significativement les frais d'avocats).

La responsabilisation des cadres est au cœur de ce processus de transformation de la gestion des ressources humaines. Il sera donc porté à leur connaissance les coûts financiers de leur secteur. Il leur appartiendra de structurer leurs unités de travail, de définir les

besoins en encadrement intermédiaire dans le respect de cette enveloppe initiale, par le biais de la fongibilité.

Ils assureront en concertation avec la direction des ressources humaines le suivi de la masse salariale et veilleront à tenir à jour les tableaux de bord en collectant auprès des RH les coûts mensuels ainsi qu'un état des effectifs.

Une partie du projet de service qui sera rédigé au sein de chaque service portera précisément sur les moyens humains.

Ces outils indispensables décrits ci-dessus en cours de mise en place, sont également demandés par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif.

Les remplacements de postes considérés comme prioritaires, et pouvant faire l'objet d'un traitement courant dans les procédures de recrutement, sont les suivants (pour information, la mobilité externe annuelle est d'une trentaine de postes) :

- Propreté,
- Accueil et relations directe aux usagers,
- Sécurité,
- Périscolaire et scolaire.

La productivité des services sera améliorée grâce à la mise en place d'un guichet unique ou le recours aux nouvelles technologies.

Le plan de formation sera axé vers les formations de sécurité (PSC, CACES).

Enfin, avec l'appui de la médecine préventive, un travail sur l'absentéisme sera conduit pour aider et accompagner les agents face aux risques médico-sociaux.

L'absentéisme à Saint-Maur reste toutefois inférieur aux moyennes nationales.

Annexe 3

ELEMENTS STATISTIQUES RELATIFS AUX FINANCES LOCALES.

Potentiel fiscal par habitant

<i>Commune</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Rang 2012</i>	<i>Rang 2013</i>
Saint-Maur-des-Fossés	1304,50	1331,45	17	17
Rungis	6550,86	6776,15	1	1
Ablon-sur-Seine	882,52	896,52	47	47
Vincennes	1287,99	1305,91	19	19
Champigny-sur-Marne	1050,26	1070,96	37	38
Créteil	1331,41	1346,94	14	14
Sucy-en-Brie	1157,67	1172,64	30	30

Effort fiscal sur les ménages

<i>Commune</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Rang 2012</i>	<i>Rang 2013</i>
Saint-Maur-des-Fossés	0,91	0,93	36	36
Rungis	0,39	0,39	47	47
Ablon-sur-Seine	1,15	1,14	13	14
Vincennes	0,88	0,87	40	40
Champigny-sur-Marne	1,16	1,16	11	12
Créteil	1,18	1,19	9	8
Sucy-en-Brie	1,33	1,33	1	2

Taux des 4 taxes directes locales 2014

<i>VILLE</i>	<i>TAXE D'HABITATION</i>	<i>TAXE FONCIERE SUR LE BATI</i>	<i>TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI</i>	<i>CFE</i>
Saint-Maur-des- Fossés	22,70%	14,09%	34,63%	28,06%
Rungis	12,79 %	6,75 %	35,17 %	23,63 %
Ablon-sur-Seine	25,06 %	18,95 %	42,88 %	26,06 %
Vincennes	22,08 %	18,31 %	69,84 %	27,31 %
Champigny-sur-Marne	26,24 %	20,93 %	30,79 %	40,06 %
Créteil	28,11 %	24,77 %	45,40 %	35,21 %
Sucy-en-Brie	30,23 %	22,33 %	39,19 %	27,51 %

Pour 2015, il vous est proposé de maintenir un effort fiscal toujours en deçà des moyennes départementales et de fixer les taux à :

- Taxe d'habitation 23,54%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,91%
- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) 28,06%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 8,64%

Conformément aux engagements pris, et dans la continuité des taux votés en avril dernier, la CFE sera stabilisée afin de ne pas porter atteinte à l'attractivité de la Ville pour les entreprises

Annexe 4

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA VILLE DE SAINT-MAUR DES FOSSES

La programmation pluriannuelle d'investissement constitue un outil d'anticipation stratégique. Elle vise à projeter les travaux d'investissement lourds et indispensables pour garantir la qualité des équipements offerts aux usagers.

La programmation pluriannuelle constitue une étape préalable indispensable à la mise en place d'un vote en AP/CP (autorisation de programmes-crédits de paiement) visant à garantir l'unité de traitement des opérations, une rupture possible avec le principe d'annualité budgétaire tout en reposant sur une évaluation du niveau de ressources dont la collectivité a besoin pour atteindre ces objectifs.

Une première « ébauche » de PPI a été présentée lors de la préparation budgétaire 2013, dont les objectifs initiaux n'ont pas été atteints.

Les montant d'équipement alors proposés étaient supérieurs aux capacités de la commune et en inadéquation avec les possibilités des services d'atteindre les objectifs. Cette programmation volontairement non-exhaustive couvre les exercices 2015, 2016 et 2017.

Le PPI (on parle usuellement de Plan Pluriannuel d'Investissement) présenté repose sur les trois piliers habituels :

- usages numériques ;
- la voirie ;
- les bâtiments communaux.

Ce PPI n'exclut pas l'inscription d'autres opérations en cours d'exercice et n'intègre pas les dépenses d'équipement en matériel.

I. Usages numériques.

<i>Nom de l'opération</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Développement de la vidéoprotection	750 000 €	950 000 €	
Place du numérique dans les écoles	210 000 €	300 000 €	300 000 €
Service d'information géographique (indispensable suite réforme DICT)	34 100 €	40 000 €	40 000 €
Modernisation centraux téléphoniques (accueil usagers)	15 000 €	75 000 €	75 000 €
<i>Total</i>	<i>1 009 100 €</i>	<i>1 365 000 €</i>	<i>415 000 €</i>

II. Travaux de voirie

L'intervention des communes dans l'entretien des voiries repose sur l'article 2212 du CGCT.

A ce titre, le Maire est chargé de son entretien en vue d'assurer la libre circulation des piétons et véhicules ainsi que de l'entretien du domaine.

A Saint-Maur, cette mission est placée sous une double contrainte : l'étendue du domaine communal avec une certaine vétusté de celui-ci marqué par l'héritage de certaines voies charretières, ainsi que de certains retards pris en la matière.

La ville dispose de 183 kilomètres de chaussée, et 366 de trottoirs, répartis entre 154 kilomètres de voies communales, 12 kilomètres de voies privées et 17 kilomètres de voies appartenant au Conseil Général du Val-de-Marne.

L'ensemble des travaux portés à la connaissance de l'Assemblée seront effectués en régie voirie (deux équipes), ainsi que par des entreprises.

Le travail de la régie voirie doit permettre d'intensifier la production de voirie. Dans un premier temps, elle sera orientée vers la réfection ou des travaux neufs de trottoirs.

Elle pourra ensuite travailler en coordination avec les entreprises pour produire des travaux neufs englobant les trottoirs et les chaussées.

Le but est d'améliorer ses capacités opérationnelles par une montée en puissance de ses compétences et l'acquisition éventuelle de matériels.

La liste des rues a été arrêtée à l'issue d'un diagnostic « Voirie ». L'exécution des travaux pourra être décalée en fonction des aléas (difficultés d'exécution des opérations, aléas climatiques..) ou des interventions des concessionnaires.

Une grosse opération, la rénovation et l'aménagement des bords de Marne va mobiliser des ressources importantes sur près de trois exercices.

En outre, les services ont conduit une réflexion d'ensemble sur l'état de la voirie permettant de dresser un plan d'intervention sur les trois prochains exercices.

Deux opérations doivent être distinguées :

Aménagement des bords de Marne de La Pie : 9,4 millions d'euros de 2015 à 2017, répartis sur les exercices suivants :

- 2015 : 300 000 €,
- 2016 : 4 800 000 €,
- 2017 : 4 300 000 €.

- Parvis de La Varenne : 1 million d'euros répartis sur deux exercices (2015 et 2016).

Les objectifs en matière d'aménagement et de voirie sont les suivants :

Pour l'année 2015 :

Rue	Nature de l'opération	Vecteur juridique	Surface-Mètres linéaires	Coût estimatif
Aménagement des bords de Marne/ La Pie		Travaux neufs Entreprise		300 000 €
Parvis de la Varenne	Aménagement parvis	Travaux neufs Entreprises		400 000 €
Rue du Bois des Moines (Saint-Louis à Marne)	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	1440 mc/ 240 ml	200 000 €
Avenue du Bois Guimier (Avenue E.Zola à J.Tati)	Trottoirs	Travaux neufs entreprises	900 mc/ 300 ml	300 000 €
Avenue du Caporal Peugeot	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	780 mc/130 ml	150 000 €
Avenue des Erables (Joffre à Marronniers)	Chaussée/trottoirs	Travaux neufs Entreprises	1400 mc/300 ml	250 000 €
Avenue de Marinville (Rabelais à Bretagne)	Chaussée/trottoirs	Travaux neufs Entreprises	1560 mc/ 390 ml	250 000 €
Place de La Pie	Chaussée/Trottoirs	Travaux neufs Entreprises	600 mc/ 50 ml	250 000 €
Avenue Thiers (Rochambeau à Poincaré)	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	1920 mc/320 ml	300 000 €
Autres rues en définition/ réfection ponctuelle				200 000 €
Sous-Total 1 Entreprises			Défini : 8600 mc/ 1730 ml	2 500 000 €
Avenue Barbès (Avenue Bellechasse à Boulevard Créteil)	Trottoirs	Régie	1440 mc/ 1200 ml	
Beach Extérieur	Trottoirs	Régie	100 mc/100 ml	
Avenue du Centenaire	Trottoirs	Régie	2400 mc/2000 ml	
Avenue Denfert-Rocherau (Avenue de Bonneuil à rue de la Prospérité)	Trottoirs	Régie	400 mc/ 320 ml	
Avenue François Adam	Trottoirs	Régie	1440 mc/ 1200 ml	
Avenue du Général Leclerc (Avenue de l'Est à Marronniers)	Trottoirs	Régie	1320 mc/ 1320 ml	
Avenue Leverrier (Boulevard Bellechasse à Gambetta)	Trottoirs	Régie	360 mc/ 300 ml	
Avenue du Lieutenant Chauré	Trottoirs	Régie	440 mc/ 360 ml	
Avenue du Nord (Belvédère à Port)	Trottoirs	Régie	910 mc/ 760 ml	
Avenue Paul Doumer (Général Leclerc à Villebois-Maroeuil)	Trottoirs	Régie	1740 mc/ 580 ml	
Avenue du Port au Fouarre (Avenue du Raincy à Arromanches)	Trottoirs	Régie	720 mc/ 600 ml	
Rue Rochambeau (Rue Saint-Fiacre à Thiers)	Trottoirs	Régie	800 mc/ 160 ml	
Avenue du Rocher (Mésange à Rue des Fusillés de Chateaubriant)	Trottoirs	Régie	960 mc/800 ml	
Sous-total Régie 2			13030 mc/ 9700 ml	
TOTAL			21630 mc/ 11630 ml	

Afin de réaliser les travaux de voirie, 370 000 euros ont été inscrits pour l'acquisition des consommables nécessaires.

Pour l'année 2016 :

Rue	Nature de l'opération	Vecteur juridique	Surface-Mètres linéaires	Coût estimatif
Aménagement des bords de Marne/ La Pie		Entreprise		4 800 000 €
Parvis de la Varenne	Aménagement parvis	Travaux neufs Entreprises		600 000 €
Rue Alexandre Dumas	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	1260 mc/210 ml	220 000 €
Rue Bourriand	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	420 mc/70 ml	75 000 €
Gallieni (Avenue Grade à G.Cavaignac)	Chaussée/trottoirs	Travaux neufs Entreprises	3720 mc/930 ml	500 000 €
Avenue Godefroy Cavaignac	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	2460 mc/ 410 ml	450 000 €
Rue du Moulin (Saint-Louis au Quai)	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	2460 mc/410 ml	450 000 €
Rue Paul Déroulède (Albert de Mun à Jaurès)	Chaussée/trottoirs	Travaux neufs Entreprises	1300mc/ 390 ml	500 000 €
Avenue du 4 Septembre	Trottoirs	Travaux neufs Entreprises	780 mc/130 ml	140 000 €
Rue de la réunion	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	1740 mc/290 ml	300 000 €
Rue Rouget de l'Isle	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	1200 ml/200 ml	300 000 €
Sous-Total			15 340 mc/ 3040 ml	8 375 000 €
Rue de Bourgogne (Ermitage à Condé)	Trottoirs	Régie	150mc/120 ml	
Avenue de Bretagne (Avenue Mahieu à Condé)	Trottoirs	Régie	620 mc/ 520 ml	
Boulevard de Créteil (Edgar Quinet à Jean Moulin)	Trottoirs	Régie	1400 mc/560 ml	
Avenue Delattre de Tassigny (Réservoir à Avenue de l'Est)	Trottoirs	Régie	1300 mc/ 650 ml	
Rue du Docteur Roux (Rue du Général Giraud au Quai)	Trottoirs	Régie	1030 mc/860 ml	
Avenue Gambetta (Boulevard de Créteil à Gambetta)	Trottoirs	Régie	2820 mc/ 940 ml	
Avenue du général Leclerc (Trémouille à avenue des Arts)	Trottoirs	Régie	940 mc /780 ml	
Avenue des Lacs (Avenue Joffre à Bel-Air)	Trottoirs	Régie	720 mc/ 600 ml	
Avenue de la Mésange (Avenue des Rochers à Erables)	Trottoirs	Régie	480 mc/ 400 ml	
Avenue Paul Painlevé	Trottoirs	Régie	430 mc/ 360 ml	
Avenue Raspail (Avenue de l'Alma à Boulevard Raspail)	Trottoirs	Régie	840 mc/ 700 ml	
Rue Rouget de l'Isle	Trottoirs	Régie	120 mc/ 40 ml	
Avenue Thiers	Trottoirs	Régie	550 mc/460 ml	
Avenue de Tunis	Trottoirs	Régie	150 mc/120 ml	
Sous-Total 2 Régie			11500 mc/ 7110 ml	
TOTAL			26740 mc/ 10150 ml	

Pour l'année 2017 :

<i>Rue</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Vecteur juridique</i>	<i>Surface-Mètres linéaires</i>	<i>Coût estimatif</i>
Aménagement des bords de Marne/ La Pie		Entreprise		4 300 000 €
Avenue du Bois- Guimier (Alsace-Lorraine à Emile Zola)	Trottoirs	Travaux neufs Entreprises	3480 mc/1160 ml	600 000 €
Rue du Bois des Moines	Trottoirs	Travaux neufs Entreprises	2480 mc/ 1240 ml	475 000 €
Rue Delerue (Gambetta à Henri Martin)	Chaussée/ Trottoirs	Travaux neufs Entreprises	2000 mc/ 1200 ml	270 000 €
Avenue des Erables (Joffre à Foch)	Chaussée/ Trottoirs	Travaux neufs Entreprises	4200 mc/900 ml	570 000 €
Avenue Gallieni (Godefroy Cavaignac à A.Marin)	Chaussée/ Trottoirs	Travaux neufs Entreprises	1560 mc/ 390 ml	210 000 €
Avenue des Lacs (Joffre à Bel-Air)	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	1920 mc/ 320 ml	275 000 €
Avenue de la République (Tati à Gambetta)	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	2700 mc/ 450 ml	380 000 €
Rue Saint-Fiacre	Chaussée	Travaux neufs Entreprises	1620 mc/ 270 ml	230 000 €
Total			19960 mc/ 5930 ml	7 310 000 €

Pour une même surface de travaux de chaussées ou de trottoirs, le coût par notre régie municipale est inférieur de 25% au coût par les entreprises.

III. Bâtiments et patrimoine communal :

La réalisation du PPI 2013 dans le domaine des bâtiments communaux a été marquée par des retards importants. Le choix, en 2014, de recourir à la régie pour différentes opérations, ainsi que la nécessité de procéder à un diagnostic du patrimoine conduit à réduire le champs de programmation aux opérations principales. Il s'agit de pouvoir planifier des interventions en cohérence avec les besoins. La situation exacte de la programmation liée au patrimoine communal sera affinée avec le diagnostic qui doit être réalisé. Celui-ci permettra de définir une politique très précise pour remettre aux normes des équipements vieillissants.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

<i>Objet</i>	<i>Coût global</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Reconstruction du service de restauration de l'Ecole des Tilleuls	1 300 000 €	120 000 € pour les études, le dépôt du PC, et l'appel d'offre	1 180 000 € exécution du chantier	
Construction d'une salle polyvalente de sport	700 000 €		700 000 €	
Reconstruction CS G. Noël Opération couvrant les exercices 2015 à 2018	13 500 000 € (recherche de subvention CNDS + proposition Contrat régional : 20% de l'enveloppe global)	500 000 €	5 000 000€	8 000 000 €
Serres pédagogiques	400 000 €	200 000 €	200 000 €	
Travaux d'entretien dans les écoles	3 750 000 €	1 490 000 €	1 080 000 €	1 180 000 €
Travaux d'entretien dans les bâtiments culturels	550 000 €	130 000 €	230 000 €	190 000 €
Travaux d'entretien dans les bâtiments sportifs	670 000 €	270 000 €	190 000 €	210 000 €
Total	20 870 000 €	2 710 000 €	8 580 000 €	9 580 000 €

BUDGETS ANNEXES

I. Le budget de l'eau

La production et la distribution de l'eau relèvent à Saint-Maur des Fossés d'une régie municipale. L'équilibre de cette régie est fragile. Elle est marquée par certaines irrégularités comptables et financières qu'il convient progressivement d'apurer. Une attention particulière devra lui être accordée et la doter d'outils de pilotage pour améliorer son fonctionnement afin de lui permettre d'assurer son avenir. En effet, elle ne peut pas faire face aux investissements nécessaires sans recourir à l'emprunt, or son endettement est déjà important. Cette situation explique partiellement les variations des résultats ces dernières années.

Comptablement le budget primitif 2015 peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	9 335 256,61 €	9 335 256,61 €
INVESTISSEMENT	2 007 230,61 €	2 007 230,61 €
TOTAL	11 342 487,22 €	11 342 487,22 €

Il intègre, comme l'a indiqué la Chambre Régionale des Comptes, les écritures comptables se rapportant au remboursement de crédit de TVA obtenu en 2012 qui doivent faire l'objet d'annulations.

En conséquence, une reprise de provisions est réalisée pour financer la dépense budgétaire s'y rapportant.

Ces écritures ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie.

Ce budget annexe ne dispose pas d'une épargne suffisante pour dégager des marges de manœuvres budgétaires pérennes comme le précise la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de fixer le prix du m³ d'eau à 1,4873 € HT au lieu de 1,4356 € HT en augmentation de +0,0517 centimes par m³ par rapport à 2014.

Cette recette supplémentaire d'environ 200 000 € est affectée en totalité en investissement, par le biais de l'autofinancement, afin de limiter le recours à l'emprunt.

Ainsi, l'emprunt inscrit (540 000 €) est inférieur à l'emprunt remboursé (760 000 €).

Les dépenses d'investissement inscrites à hauteur d'environ 1 200 000 € au budget primitif 2015 sont constituées par :

- Des travaux sur l'usine et le réservoir,
- La reprise des branchements en plomb,
- Des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable,
- L'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable.

II. Le budget annexe de l'assainissement

Le budget de l'assainissement est marqué par le poids d'une lourde dette qui compromet les possibilités d'investissement à terme.

Comptablement le budget primitif 2015 peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	11 401 677,96 €	11 401 677,96 €
INVESTISSEMENT	1 665 900,00 €	1 665 900,00 €
TOTAL	13 067 577,96 €	13 067 577,96 €

Comme sur le budget annexe de l'eau, ce projet de budget primitif 2015 intègre les écritures comptables se rapportant au remboursement de crédit de TVA obtenu en 2012.

Il est proposé de fixer le prix du m³ d'assainissement à 0,4625 € HT, soit au même niveau qu'en 2014.

Près de 600 000 € de dépenses d'équipement sont inscrites (travaux sur le réseau d'assainissement, fourniture et pose de système de pompage en continu sur les stations de relevages, travaux de création de réseau d'eaux pluviales, travaux de dévoiement de conduite dans le cadre du Grand Paris).

Afin de réduire l'endettement de ce budget annexe, il est proposé que l'emprunt inscrit (300 000 €) soit très inférieur à l'emprunt amorti (700 000 €).

III. Le prix de l'eau à Saint-Maur en 2015

L'ensemble des tarifs fixés par les autres entités publiques (SIAPP, Département du Val-de-Marne) n'est pas connu à ce jour.

Le prix total du m³ en 2015, incluant l'ensemble des tarifs et la TVA, devrait s'élever à environ 4,50 € (4,351 en 2014).

La comparaison du prix de l'eau à Saint-Maur avec les autres communes est complexe dans la mesure où les prix au m³ ne comparent pas la même chose.

A Saint-Maur, il n'y a pas de part fixe ni d'autres frais facturés au client mais un prix au m³ incluant toutes les prestations.

Dans les autres communes, au prix du m³ d'eau s'ajoute notamment un abonnement déterminé en fonction du diamètre du compteur. Il sera donc nécessaire pour établir des comparaisons claires de mener un travail de comptabilité analytique pour apprécier avec cohérence les coûts et les prix respectifs.

<i>VILLE</i>	<i>SERVICE</i>	<i>PRIX TTC 2014</i>
Maisons Alfort	VEOLIA	4,0112 €
Thiais	VEOLIA	4,0903 €
Vincennes	VEOLIA	4,1053 €
Alfortville	VEOLIA	4,1257 €
Fresnes	VEOLIA	4,1380 €
Arcueil	VEOLIA	4,1380 €
Cachan	VEOLIA	4,1380 €
Gentilly	VEOLIA	4,1380 €
Le Kremlin Bicêtre	VEOLIA	4,1380 €
Villejuif	VEOLIA	4,1380 €
Saint Maurice	VEOLIA	4,1449 €
Fontenay sous Bois	VEOLIA	4,1853 €
Orly	VEOLIA	4,2830 €
Charenton le Pont	VEOLIA	4,2951 €
Saint-Maur-des-Fossés	Régie	4,3510 €
Le Perreux sur Marne	VEOLIA	4,3517 €
Nogent sur Marne	VEOLIA	4,3517 €
Choisy le Roi	VEOLIA	4,3762 €
Rungis	VEOLIA	4,3909 €
Joinville le Pont	VEOLIA	4,4253 €
Chennevières sur Marne	VEOLIA	4,5218 €
Sucy en Brie	SUEZ	4,5400 €
Villiers sur Marne	VEOLIA	4,6450 €

IV. Le budget annexe du stationnement

Comptablement le budget primitif 2015 peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 151 484,00 €	2 151 484,00 €
INVESTISSEMENT	452 484,00 €	452 484,00 €
TOTAL	2 603 968,00 €	2 603 968,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la gestion des parcs de stationnement est réalisée en régie directe dans un budget annexe répondant aux règles comptables de l'instruction M4.

Depuis 2001, ces parcs de stationnement, tous souterrains, ont fait l'objet de travaux très importants (construction, rénovation, modernisation) financés par des emprunts.

Dès l'origine, la Ville a imposé à ce budget annexe des contraintes de stationnement comme la gratuité des deux premières heures de stationnement, ramené à une heure suite notamment à des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2010.

Depuis 2001, une subvention d'équilibre a toujours été versée à ce budget annexe (600 000 € en 2001, 1 400 000 € en 2014), augmentant régulièrement en fonction des investissements réalisés et des charges financières s'y rapportant (près de 750 000 € pour 2015).

Les budgets des services publics industriels et commerciaux comme ce budget annexe doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget sauf dérogations possibles.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

Cette prise en charge revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

En 2014, la Préfecture et la Chambre Régionale des Comptes ont rappelé à la Ville que cette situation ne pouvait plus perdurer.

La volonté de la Ville est de faire baisser cette subvention dès 2015 et pour les années à venir.

Pour 2015, il est proposé pour ce budget annexe de faire baisser cette subvention d'équilibre de près de 40% (884 294 € contre 1 400 000 € en 2014) et de la ramener à son niveau de 2003.

Pour y parvenir, les moyens d'action seront notamment :

- Regroupement au sein d'un même budget annexe dit « du stationnement » des activités du stationnement de surface et des parcs de stationnement souterrains,
- Révision des tarifs afin d'augmenter la rentabilité des parkings,
- Nouveau règlement intérieur des parcs de stationnement,
- Création de nouveaux parcs payants de stationnement extérieur,
- Mise en place d'un stationnement résident,
- Renforcement des contrôles par la Police Municipale.

Certains de ces postes font l'objet de notices spécifiques présentées au cours de cette même séance du Conseil Municipal et d'autres interviendront dans les prochaines semaines.

Les dépenses d'équipement nouvelles (signalisation, vidéoprotection, horodateurs, parkings extérieurs) sont financées par l'autofinancement.

Aucun emprunt n'est inscrit au budget primitif.



V. *Le budget annexe le cinéma « Le Lido »*

Le cinéma « Le Lido » a été municipalisé depuis le 1er septembre 2013.

Les recettes sont constituées par les entrées payantes et les subventions d'exploitation spécifiques (CNC).

Les dépenses d'investissement concernent du matériel nécessaire à la modernisation des installations, financé à 90% par le CNC.

Il peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	390 000,00 €	390 000,00 €
INVESTISSEMENT	28 000,00 €	28 000,00 €
TOTAL	418 000,00 €	418 000,00 €

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	---

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Budget Primitif 2015

Vote des taux de taxes directes locales

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2015 :

- | | |
|---|--------|
| ➤ Taxe d'habitation | 23,54% |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 14,61% |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 35,91% |
| ➤ Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) | 28,06% |

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2015 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	---

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Budget Primitif 2015

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe à 8,64 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015 ;

Dit que ce taux sera reporté sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2015 (état 1259 TEOM C) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	---

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Budget Primitif 2015

Fixation du prix du mètre cube d'eau à compter du 1er janvier 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe à 1,4873 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2015 le prix du mètre cube d'eau facturé par le service municipal de l'eau ;

Dit que ce prix sera majoré d'une taxe à la valeur ajoutée au taux de 5,50% ;

Dit que la recette sera inscrite à l'article 70111 « vente de l'eau » ouvert au budget primitif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	---

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Budget Primitif 2015

Fixation du prix de la redevance d'assainissement à compter du 1er janvier 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe à 0,4625 euro hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2015 le montant de la redevance communale d'assainissement due par les riverains de voies ou portions de voies desservies par un ouvrage public d'assainissement ;

Dit que ce prix sera majoré d'une taxe à la valeur ajoutée au taux de 10% ;

Dit que ce prix sera majoré des redevances légales perçues au titre de la redevance départementale d'assainissement, de la redevance d'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Dit que la recette sera inscrite à l'article 70611 "redevance assainissement" à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	---

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Subvention pour contraintes particulières à verser au budget annexe du stationnement pour l'exercice 2015

Par délibération de ce jour, le budget primitif 2015 du budget principal et du budget annexe du stationnement vient d'être voté.

Il intègre une subvention pour contraintes particulières de 884 294 € hors taxes en diminution de près de 40% par rapport à 2014, à son niveau de 2003.

Le rapport général de présentation a rappelé les raisons pour lesquelles cette subvention d'équilibre doit diminuer et comment y parvenir.

Sans cette subvention d'équilibre, déjà fortement diminuée par rapport aux années précédentes, l'augmentation des tarifs aurait été très excessive pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Compte tenu des conditions particulières imposées par la collectivité en matière de gratuité (une heure) et de la volonté d'étendre l'offre de service par la création de nouveaux parcs payants de stationnement extérieurs, la subvention pour contraintes particulières d'un montant de 884 294 € a été calculée de manière à prendre en charge l'annuité de la dette (intérêts 494 000 € + capital 240 000 €), soit 734 000 € et la part d'autofinancement, via les dotations aux amortissements, pour financer les investissements nécessaires à optimiser dans l'avenir, les recettes et moderniser le service public à rendre aux usagers (travaux parkings extérieurs, horodateurs), soit 150 294 €.

Cette subvention sera versée au cours du 2eme semestre 2015 au titre de l'exercice 2015.

Au cours de l'exercice 2015, les actions énoncées dans le rapport général de présentation donneront lieu à un premier bilan et à de nouvelles propositions pour continuer à réduire cette subvention d'équilibre en 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide le versement d'une subvention pour contraintes particulières pour 2015 de 884 294 euros hors taxes, au budget annexe du stationnement, sur un crédit s'y rapportant ouvert au budget principal de l'exercice 2015.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	---

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Admissions en non-valeur des sommes irrécouvrables 2014

Comme chaque année, Madame la Trésorière Principale Municipale, n'ayant pu effectuer le recouvrement d'un certain nombre de produits qui ont fait l'objet d'émissions de titres de recettes, demande au conseil municipal leur admission en non-valeur après accord du Trésorier Payeur Général.

Cette opération concerne, au titre de l'année 2014, le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Les créances devenues irrécouvrables ont pour origine les raisons suivantes :

- entreprises en liquidation judiciaire,
- débiteurs insolvable pour raisons personnelles eu égard aux règles de surendettement ou de liquidation personnelle,
- débiteurs partis sans laisser leur nouvelle adresse et pour lesquels le montant des frais de poursuites est supérieur aux créances dues.

Les admissions en non-valeur constituent une dépense et ont pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le montant de ces admissions en non-valeur s'établit pour 2014 à :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - budget principal : | 16 718,25 € |
| - budget annexe de l'eau : | 19 427,02 € |
| - budget annexe de l'assainissement : | 14 957,31 € |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Admet en non-valeur sur des crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2014 les montants ci-dessus indiqués répartis entre le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (cf. état joint).

	Montant
Budget Principal	16 718.25 €
Budget annexe de l'eau	19 427.02 €
Budget annexe de l'assainissement	14 957.31 €
Total	51 102.58 €

	Budget principal	Budget annexe de l'eau	Budget annexe de l'assainissement
2001	-		-
2002	2 786.37 €		-
2003	587.16 €		-
2004	1 605.31 €		-
2005	1 847.34 €	17 989.54 €	-
2006	942.36 €	182.64 €	-
2007	756.31 €	853.70 €	-
2008	642.15 €		2 248.64 €
2009	1 174.85 €	149.60 €	8 905.06 €
2010	4 163.36 €	251.54 €	-
2011	1 603.87 €		1 174.93 €
2012	545.17 €		1 321.92 €
2013	64.00 €		1 306.76 €
Total	19 718.25 €	19 427.02 €	25 957.31 €

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	---

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Subvention d'équipement et accord de principe sur une garantie d'emprunts à souscrire à LOGEO Habitat pour la réalisation de 33 logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS) sis 58-60 avenue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés

La S.A. d'HLM LOGEO Habitat a obtenu un permis de construire le 22 juillet 2014 pour la réalisation d'un immeuble locatif social de 27 logements et 6 maisons de ville (7 PLS/16 PLUS/10 PLAI) sur un terrain 58/60, rue Garibaldi.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, LOGEO Habitat sollicite l'octroi d'une subvention d'équipement de 490 878 €.

En contrepartie de cette subvention, 6 logements seront attribués à la Ville (3-PLUS : 1 de type T1, 1 de type T2 et 1 de type T3 / 2 PLAI : 1 de type T1 et 1 maison de type T4 / 1 PLS de type T3).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 7 969 023 € est le suivant :

- Subvention de la Ville	490 878.00 €
- Subvention de l'Etat	469 060.00 €
- Subvention de la Région	258 103.00 €
- Subvention 1%	388 232.00 €
- Prêt CDC	5 702 750.00 €
- Fonds propres	660 000.00 €

Les contrats de prêts provenant de la Caisse des Dépôts et Consignations n'étant pas encore finalisés, LOGEO Habitat sollicite également la Ville pour obtenir un accord de principe sur la garantie des prêts à souscrire qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

En contrepartie de cette garantie d'emprunts, 7 logements seront attribués à la Ville (3-PLUS : 1 de type T2, 1 de type T3, 1 de type T5 / 2 PLAI : 1 de type T3 et une maison de type T4 / 2 PLS : 1 de type T2, 1 de type T2).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde à LOGEO Habitat, une subvention d'équipement de 490 878 € pour la réalisation d'un immeuble locatif social de 33 logements (16 PLUS/ 10 PLAI/ 7 PLS) sis 58-60 avenue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés ;

Précise que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014 ;

Précise que cette subvention sera amortie sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Précise que la Ville donne son accord de principe pour une garantie d'emprunts à souscrire prochainement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Précise que cette garantie d'emprunts fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal une fois le plan de financement signé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et LOGEO Habitat.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	--

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Subvention d'équipement et garantie d'emprunts à ERIGERE pour l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 10 logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS) sis 3 rue Adrien Jacques à Saint-Maur-des-Fossés

Dans le cadre du projet d'acquisition et d'amélioration d'un immeuble locatif social de 10 logements (5 PLUS/ 3 PLAI/ 2 PLS) sis 3 rue Adrien Jacques à Saint-Maur-des-Fossés, ERIGERE sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 100%, pour des emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) d'un montant total de 755 941 € et le versement d'une subvention d'équipement de 300 000 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunts 2 logements seront attribués à la Ville (1 PLAI et 1 PLS de type T2) et en contrepartie de la subvention d'équipement, 1 logement (1 PLS de type T2).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 1 826 292 € est le suivant :

- Subvention de la Ville :	300 000.00 €
- Subvention Etat :	74 637.00 €
- Subvention CILGERE :	147 273.00 €
- Prêts CDC :	755 941.00 €
- Prêts CILGERE :	60 000.00 €
- Fonds propres :	488 441.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde à ERIGERE, une subvention d'équipement de 300 000 € pour l'acquisition et l'amélioration de 10 logements sociaux PLUS, PLS et PLAI sis 3 rue Adrien Jacques à Saint-Maur- des-Fossés ;

Précise que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014 ;

Précise que cette subvention sera amortie sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 5 emprunts à souscrire d'un montant total de 755 941 € par ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont constitués de 5 emprunts d'un montant total de 755 941 € destinés à financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 10 logements PLUS, PLS et PLAI sis 3 rue Adrien Jacques à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS Foncier
Enveloppe			PLSDD 2014	PLSDD 2014	
Montant	147 417 euros	170 480 euros	99 550 euros	179 148 euros	159 346 euros
Commission d'instruction	0 euro	0 euro	50 euro	100 euro	0 euros
Durée de la Période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0.8%	1.52%	2.11%	1.52%	1.52%
TEG●	0.8%	1.52%	2.11%	1.52%	1.52%
Phase de Préfinancement					
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A -0.2%	Livret A +0.52%	Livret A +1.11%	Livret A +0.52%	Livret A +0.52%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	60 ans
Index●	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%	0.52%	1.11%	0.52%	0.52%
Taux d'intérêt	Livret A -0.2%	Livret A +0.52%	Livret A +1.11%	Livret A +0.52%	Livret A +0.52%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%

● L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le taux effectif global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de

l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne de prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

● A titre indicative, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1% (Livret A).

Accorde sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
--	---

Rapporteur : **Jean-François LE HELLOCO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Subvention d'équipement et garantie d'emprunts à DOMAXIS Habitat pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux (PLUS-PLAI) et garantie d'emprunt pour 19 logements-foyers pour personnes handicapées sis 70-74 rue Ledru Rollin à Saint-Maur-des-Fossés

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier comprenant : un institut médico-éducatif (IME), un institut médico-professionnel, un bâtiment foyer-logement de 19 places (19 PLS), un immeuble locatif social de 11 logements (7 PLUS/4PLAI) situé 70/74, rue Ledru-Rollin, l'association APOGEI 94 a obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaire à cette construction.

La construction de cette opération a été confiée à la filiale de Bouygues Construction, SODEARIF. Cette dernière a vendu en VEFA, les deux bâtiments à usage d'habitation au bailleur social, DOMAXIS HABITAT, dont le siège social est sis 44, rue Saint Charles – BP 575 – 75726 Paris Cedex 15.

La société DOMAXIS sollicite donc la garantie de la ville, à hauteur de 100%, pour d'une part, des emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) d'un montant total de 1 109 621 € pour le financement des 11 logements sociaux, et d'autres part, une garantie d'emprunt, à hauteur de 100% pour un emprunt à souscrire auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels d'un montant total de 2 623 956 € pour le financement de 19 logements-foyers pour personnes handicapées.

DOMAXIS sollicite également le versement d'une subvention d'équipement de 90 000 € pour la réalisation de 11 logements sociaux.

Pour les 11 logements sociaux, en contrepartie de la garantie d'emprunts, 2 logements seront attribués à la Ville (1 PLUS de type T2 et 1 PLAI de type T1) et en contrepartie de la subvention d'équipement, 1 logement sera attribué à la Ville (1 PLUS de type T3).

Le plan de financement de l'opération en VEFA des 11 logements sociaux d'un montant total de 1 571 196 € est le suivant :

- Subvention de la Ville :	90 000.00 €
- Subvention Etat :	101 575.00 €
- Subvention collecteur du 1% :	90 000.00 €
- Prêts CDC :	1 109 621.00 €
- Autres prêts :	180 000.00 €

En contrepartie de la garantie d'emprunt relative aux 19 logements-foyers pour personnes handicapées, 6 logements PLS seront réservés à la Ville.

Le plan de financement de l'opération en VEFA des 19 logements-foyers pour personnes handicapées d'un montant total de 2 623 956 € est le suivant :

-	Prêt d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels :	2 623 956.00 €
---	---	----------------

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Accorde à la société DOMAXIS, une subvention d'équipement de 90 000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux PLUS, PLAI sis 70-74 rue Ledru Rollin à Saint-Maur- des-Fossés ;

Précise que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2014 ;

Précise que cette subvention sera amortie sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 2 emprunts à souscrire d'un montant total de 1 109 621 € par la société DOMAXIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux sis 70-74 rue Ledru Rollin à Saint-Maur-des-Fossés ;

Précise que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Lignes de Prêt	PLAI	PLUS
Montant	333 288 euros	776 333 euros
Commission d'instruction	0 euro	0 euro
TEG ^①	0.8%	1.6%
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A – 0.2%	Livret A +0.6%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index ^②	Livret A	Livret A

Marge fixe sur index	-0.2%	0.6%
Taux d'intérêt	Livret A -0.2%	Livret A +0.6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%

① L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et porté à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

② A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1% (livret A).

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt à souscrire d'un montant total de 2 623 956 € par la société DOMAXIS auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour l'acquisition en VEFA de 19 logements-foyers pour personnes handicapées sis 70-74 rue Ledru Rollin à Saint-Maur-des-Fossés ;

Précise que les conditions financières de ce de prêt sont les suivantes :

	RESERVATION ENVELOPPE PLS CONSTRUCTION
Montant	2 623 956 euros
Durée	40 ans
Phase préalable de mobilisation	Possible de 3 à 24 mois
Amortissement	Progressif
Périodicité	Annuelle
Conditions financières	2.11% indexé Livret A 1.00% à ce jour
Remboursement anticipé	Indemnité de 3% du capital remboursé

Accorde sa garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Service instructeur DGST	Commission Finances et projet de ville en date du 9 décembre 2014,
-----------------------------	---

Rapporteur : **Philippe CIPRIANO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Aliénation de véhicules et matériels

Certains véhicules et matériels du parc de la ville (liste jointe) sont inutilisables pour des raisons économiques et de sécurité.

Il est donc proposé d'aliéner ces véhicules et matériels après avoir prononcé leur désaffectation et leur déclassement du domaine public mobilier de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Constate que les véhicules et matériels suivant la liste jointe ne sont plus utiles au service public.

Prononce leur désaffectation du domaine public.

Prononce leur déclassement du domaine public.

Autorise le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire webenchères sur internet.

Aliénations de véhicules et matériels : Décision du Conseil Municipal

Véhicules de type PL

N° parc	Immat.	Type	Marque	Date Immat.	Km	Service	Affectation	Etat	Motif
219	3129 LP 94	Hydrocureuse	Renault Hydrovide	18-janv.-89	313 000	Assainissement	Entretien réseau	Usure générale Véhicule de 1989	Matériel remplacé Plus d'utilité pour le service
779	559 PA 94	Balayeuse	Renault Scarab	11-janv.-08	48 000	Propreté/Déchets	Propreté des voies	Etat général correct Problèmes hydrauliques	Matériel remplacé Plus d'utilité pour le service

Matériels de type Engins

N° parc	Désignation	Marque	Date Acq.	Nb / h	Service	Affectation	Etat	Motif
1907	Chargeuse Compacte GEHL SL 4640 SXT	Gehl	20-févr.-07	2 900	Propreté	Déchetterie	Usure générale, fuites hydrauliques	Matériel remplacé Plus d'utilité pour le service